

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 15/2021

Objet : Participation de Terre de Provence à l'E.C.T.E. dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).

Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-président en charge du Tourisme expose que suite au transfert de la compétence promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) au 1er janvier 2017 issu de la loi NOTRe, le conseil communautaire s'est prononcé le 13 décembre 2016 sur la création d'un office de tourisme intercommunal composé de plusieurs Bureaux d'Information Touristiques en lieu et place des anciens offices de tourisme.

La délibération n°59-2017 du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal implique la mise en place de bureaux d'information touristique en lieu et place des offices de tourisme précédents.

La commune d'Eyragues antérieurement au transfert exerçait la compétence tourisme au travers d'une association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » (E.C.T.E.) dont les statuts prévoient à l'article 2 en

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 4 MARS 2021



objet n°2 : « de gérer un syndicat d'initiative qui a pour but l'information et la promotion, de mesures tendant à accroître l'activité touristique de la commune ».

La commune d'Eyragues octroyant une subvention annuelle globale de fonctionnement à l'association de 20.000 € pour l'exercice de 4 missions dont la compétence tourisme, la communauté d'agglomération est amenée à se substituer à la commune en tant que membre financeur et à prendre en charge cette subvention à hauteur de 10.000 € par an.

La convention, signée entre la communauté et l'E.C.T.E. pour 2019-2020 est arrivée à son terme.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une participation de 10.000 € à l'E.C.T.E. pour l'année 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU la délibération n°59-2017 du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** d'autoriser le versement d'une participation de 10.000 € à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais (E.C.T.E.) pour l'année 2021.

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conformé,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

